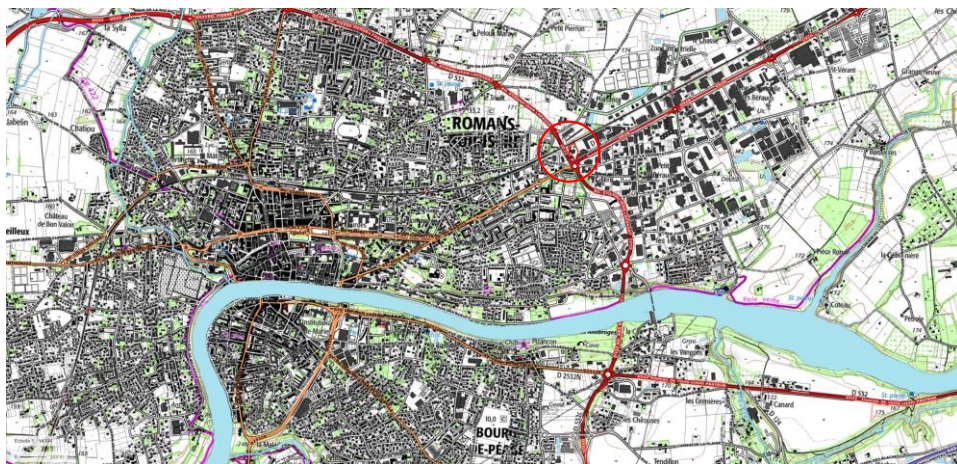


Construction d'un magasin ALDI MARCHE

1, avenue des Allobroges

26100 Romans-sur-Isère



Mission ATTES

Attestation délivrée par le bureau d'études certifié ou équivalent garantissant la prise en compte des mesures de gestion de l'éventuelle pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Selon l'article R. 431-16 du code de l'environnement (dans le cas prévu par l'article L. 556-1).

CONTENU

- 1 – A100 – Visite du site.
 - 2 - A110 – Études historiques
 - 3 - A120 – Vulnérabilité des milieux
 - 4 - A200 – Prélèvements sur sols.
 - 5.- A210 – Prélèvements, sur eaux souterraines.
 - 6 - A220 – Prélèvements sur les eaux superficielles ou sédiments.
 - 7 - A230 – Prélèvements sur les gaz du sol.
 - 8 - A240 – Prélèvements sur air ambiant et poussières atmosphériques.
 - 9 - A250 – Prélèvements sur denrées alimentaires.
 - 10 - A260 – Prélèvements sur les terres excavées.
- MISSION ATTES



Construction études et diagnostics
Groupe ITG

Maître d'œuvre : Henri Caporali
*Ingénieur Conseils en valorisation
des territoires*

136, Chemin de Redon - 82100
Castelsarrasin
Tél : 06 78 33 24 04 - Fixe : 09 88 18 91 01
Mail : hcaporali@gmail.com



Attestation délivrée par le bureau d'études certifié ou équivalent garantissant la prise en compte des mesures de gestion de l'éventuelle pollution dans la conception du projet d'aménagement.

Sommaire

1 – Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation.....	3
2 – Description des études de sols et du plan de gestion permettant la délivrance de l'attestation.....	3
2.1 – résumé du diagnostic environnemental.....	4
2.2 – Vulnérabilité des milieux	9
2.2.1 - Les sources	9
2.2.2 – Les voies de transferts	9
2.2.3 – Les enjeux.....	11
2.3 – Plan de gestion	13
2.3.1- Principes de gestions et solutions envisageables.....	13
2.3.2 – Objectifs de dépollution	14
2.3.3– Compatibilité d'usages.....	14
2.3.4– Mesures de gestions.....	14
2.4 - Servitudes	15
3 – Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	15
4 – Identification des éléments garantissant la prise en compte des mesures de gestion.....	16
5 – Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion	17

1 – IDENTIFICATION DU BUREAU D'ETUDES CERTIFIE OU EQUIVALENT DELIVRANT L'ATTESTATION

- ◆ Dénomination ou raison sociale : ITG Construction études et Diagnostic
- ◆ Numéro unique d'identification : RCS : 404 748 055 RCS PARIS
- ◆ SIRET : 4 748 055 000 39
- ◆ Code NAF : 7022Z
- ◆ Statut juridique : SAS au capital de 45 000 Euros
- ◆ Domicilié à 18, rue de la Ville-L'Evêque, 75008 Paris FRANCE

En sa qualité de bureau d'études, représenté par le Consultant du Groupe ITG, M. Henri Caporali, disposant d'une expérience de 36 ans dans les sites et sols pollués et de solides références reconnues équivalent à la certification mentionnée à l'article 2/article 3 5 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

2 – DESCRIPTION DES ETUDES DE SOLS ET DU PLAN DE GESTION PERMETTANT LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION

Se fondant sur les conclusions des études de sols existantes et en cours (cf.§ 4), conforme à l'offre globale de prestation dénommée "Diagnostic environnement" et "Plan de Gestion" et codifiée telle que définie dans la norme NF X31-620-2 de décembre 2018, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentés le ou les rapports référencés comme suit et recensant les documents analysés :

- ◆ Mission INFOS, visite du site, étude historique, documentaire et mémorielle, ITG Construction – Etude du 24 au 28 octobre 2022.
- ◆ Mission Diagnostic, investigation des sols (A200), des sédiments (A220), Analyses et interprétation des résultats - ITG Construction – Etude du 24 au 28 octobre 2022.
- ◆ Etude de faisabilité, Atelier R&C architecture, d'octobre 2022.
- ◆ Plan de gestion, - ITG Construction, rapport de novembre 2022 (en cours)

Le Diagnostic et le plan de gestion sont réalisés par lui-même, en application de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

Le résumé des études et des conclusions est présenté ci-après.

2.1 – résumé du diagnostic environnemental

1 – Identification du site		
Nom	3CI Investissements 5, boulevard Carnot 81000 ALBI - Tél : 05 63 80 24 84	Diagnostic du 24-27 octobre 2022
Adresse diagnostic	Ets Clément, 1, avenue des Allobroges 26100 Romans-sur-Isère	
Références cadastrales	Parcelle 136, section BZ (6 111 m ²).	
Commune/Département	26100 Romans-sur-Isère -Drome (26)	
2 – Description du site		
Activité	Etablissement Clément est une minoterie construite en 1965, sur une carrière de matériaux. Elle comporte un bâtiment principal, 3 importants silos extérieurs, plus une série de box sur la bordure ouest (ateliers, garages, transformateur). C'est une installation classée pour la protection de l'environnement, selon la rubrique actuelle (2260, Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels). Code NAF : Autres activités du travail des grains (1061B).	
Cuves & capacité totale	4 cuves de fuels domestique enterrées et 2 groupes (3x 3 m ³ +1 de 0,5 m ³). Elles ne sont plus utilisées depuis 15 ans, le volucompteur est aussi démonté. Quelques produits nécessaires à l'activité (peintures à l'eau, résines, graisses, huiles) stockés à l'intérieur. Absence de séparateurs.	
Séparateur	Néant.	
3 – Voies de transferts potentielles		
Géologie	Dépôt alluvionnaires (terrasses fluviales composées de graves compacte et de sable) de l'Isère sur les marnes et sables de l'Helvétien au Tortonien), à environ 8-10 m sous le terrain naturel. L'Isère s'est encaissé dans le substratum Helvétien/Tortonien.	
Nappe	Alluvions des terrasses de l'Isère sur quelques mètres et nappe du Miocène. les eaux d'infiltration ruisselant sur le substratum marneux circulent sous le site en se dirigeant vers le sud et l'Isère, qui draine la nappe. Masse d'eau FRDG103" Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère". Nappe libre superficielle = écoulement selon la topographie (des coteaux au nord-ouest vers le sud puis le sud-ouest).	
Piézomètre	Un puits existant et deux piézomètres mis en place pour les besoins de cette étude. Eau située entre 4,00 et 5,00 m sous le TN, côté sud.	
Rivière	Code de la Masse d'eau : FRDR312 : L'Isère à Romans-sur-Isère, située à 1 km au sud. Aucun affluent à proximité, les rejets sont pour la plupart infiltré dans la nappe.	
4 – Résultats d'analyses environnementales		
Sol	9 sondages. Quelques faibles trace d'hydrocarbures (HCT) en surface et dans les remblais de surface (associé ou non à l'ancienne carrière, des traces d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP). Hydrocarbures totaux : sondage PM1 (remblais) : 152 mg/kg; PZ1 (près des anciennes cuves) : 165 mg/g; toutes les autres valeurs sont inférieures au seuil de détection (SD). Hydrocarbures aromatiques Polycycliques : inférieurs au seuil de détection (SD), sauf pour les 3 sondages à la pelle : remblais de surface (PM1 : 26,6 mg/kg; PM2 : 2,44 mg/kg, PM3 ; 1,95 mg/kg. Les concentrations en HCT et HAP sont modérées et non susceptibles d'entraîner un danger de migration, ni d'influence sur la santé humaine.	

	<p>Composés organiques halogénés volatils : inférieurs au seuil de détection (SD) BTEX et composés organohalogéné volatils: inférieurs au seuil de détection (SD) Métaux lourds : inférieurs aux valeurs normales pour un sol similaire (cuivre 64,3 mg/kg; et plomb 138 mg/kg) élevés pour le PM1 (remblais).</p>
Nappe	<p>Hydrocarbures totaux : amont 0 µg/l, aval : 131 et 351 µg/l (près cuves, PZ1). HAP : amont 0,045 µg/l, aval : 0,035 et 1,8 µg/l (près des cuves, PZ1) Arsenic : amont 0 µg/l, aval : 7 à 13 µg/l; Cuivre : amont 10 µg/l, aval : 30 à 60 µg/l Absence de BTEX, de COHV.</p>



3 cuves à fuels de 3000 litres et une cuve de 500 l enterrées, contenant des fonds de cuves pour un total de 600 litres (estimation, chaque cuve contenant 15 à 20 cm de liquide) de mélange eau-hydrocarbures : les cuves seront à nettoyer, neutraliser et inerte, puis enlèvement, y compris des sablons (4 m³) contaminés. Les déchets seront extraits et traités en filières adaptées.

Système hydraulique du pont de levage, compresseur à supprimer (récupération des huiles hydrauliques).

- 17 Futs de graisses, bidons d'huiles moteur, huile synthétique, soit 85 litres de produits divers.
- 1 fut métallique de 225 litres d'huile de synthèse (Plu Avia Oléine)
- 2 graisseurs
- 3 futs de 60 litres de graisse
- 1 fut de 200 litres de graisse.
- 1 bombonne métallique de gaz 10 kg
- 1 GRV contenant un fond de FOD (20 l)

Les produits et leur contenant seront enlevés pour traitement en filière spécialisée ou énergie.

La traçabilité des déchets devra être conservée.

Le transformateur actuel datant de 2014 sera conservé.

Fig.1 - inventaire et types de déchets polluant à évacuer.

Code NAF C10.6	
Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés	
Famille de substances	Indice de confiance
Composés soufrés	7
Autres éléments minéraux	7
Alcools et polyols	7
Solvants chlorés communs (famille des COHV)	7
Hydrocarbures et indices liés	6
Autres Pharmaceutiques et hormones	6
Paramètres azotés	6
PCB	6
Zinc et ses dérivés	6
Fer et ses dérivés	6
BTEX	6
Composés chlorés (non organiques)	6
Chrome et ses dérivés	6
Autres métaux et métalloïdes	6
Herbicides	6
Cuivre et ses dérivés	6
Additifs d'essence (MTBE, ETBE, DIPE...)	2
Chlorobenzènes et autre mono-aromatiques chlorés	2
Mercure et ses dérivés	2
amines	2
Organochlorés	2
Triazines et métabolites	2
Radioactifs, isotopes et traceurs	1
Autres Phytosanitaires	1
Divers (autres organiques)	1
Aluminium et ses dérivés	1
Manganèse et ses dérivés	1
phénol, crésol et dérivés	1
Plomb et ses dérivés	1
Nickel et ses dérivés	1
Composés cyanurés	1

Fig.2 Polluant susceptible d'être rencontrés sur le site en fonction de l'activité (Matrice activité polluant pour le code NAF C10.6)

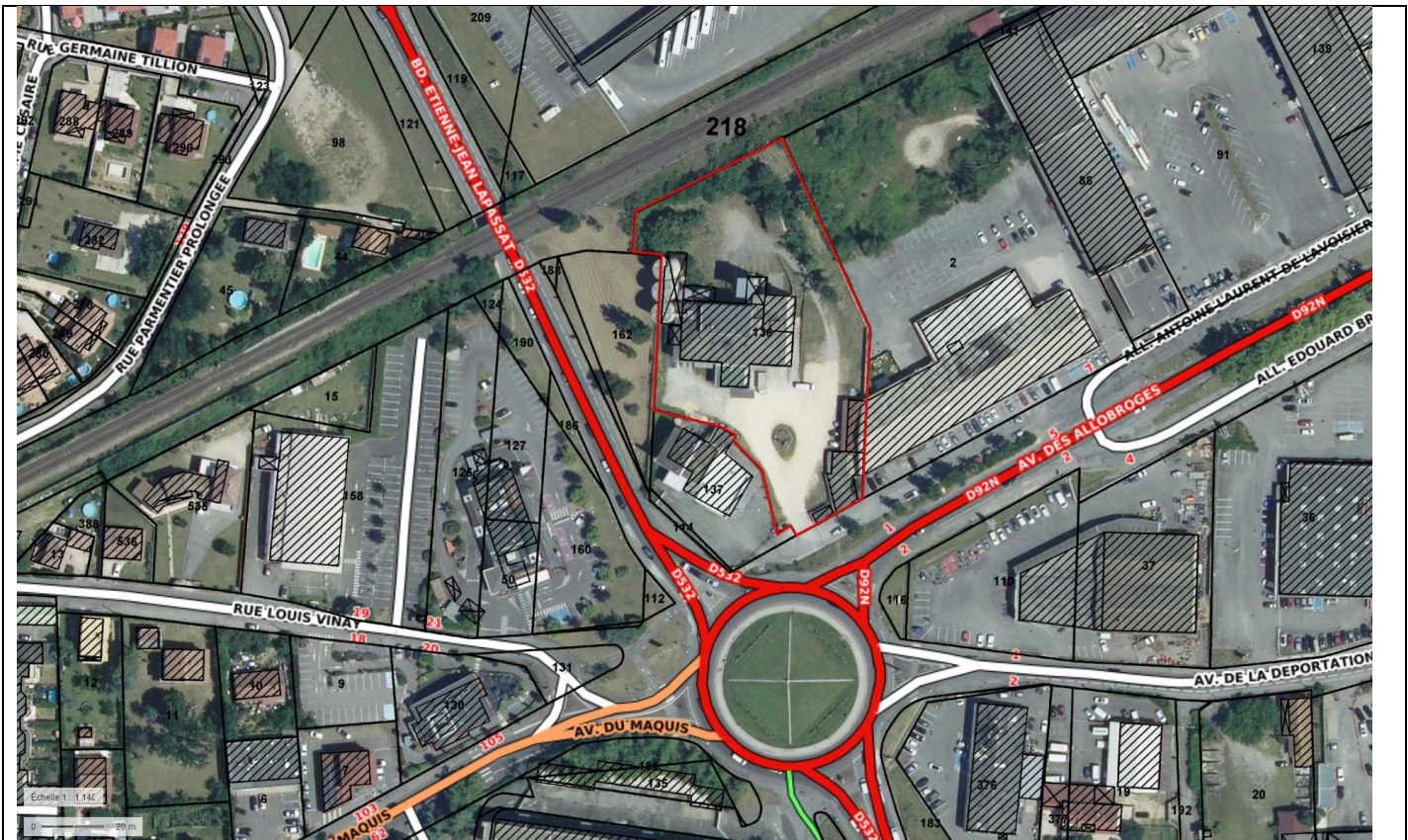


Fig. 3. Localisation du site et environnement : minoterie et ses 3 silos extérieurs sur un terrain en partie en friche en lisière d'importantes zones d'activités; à l'est et au sud. A l'ouest, de l'autre côté des voies de circulation existe une zone pavillonnaire. Le site est isolé de toute continuité et corridor écologique par les voies de circulation. La ville de Romans-sur-Isère se situe à 2 km à l'ouest de la minoterie Clément.

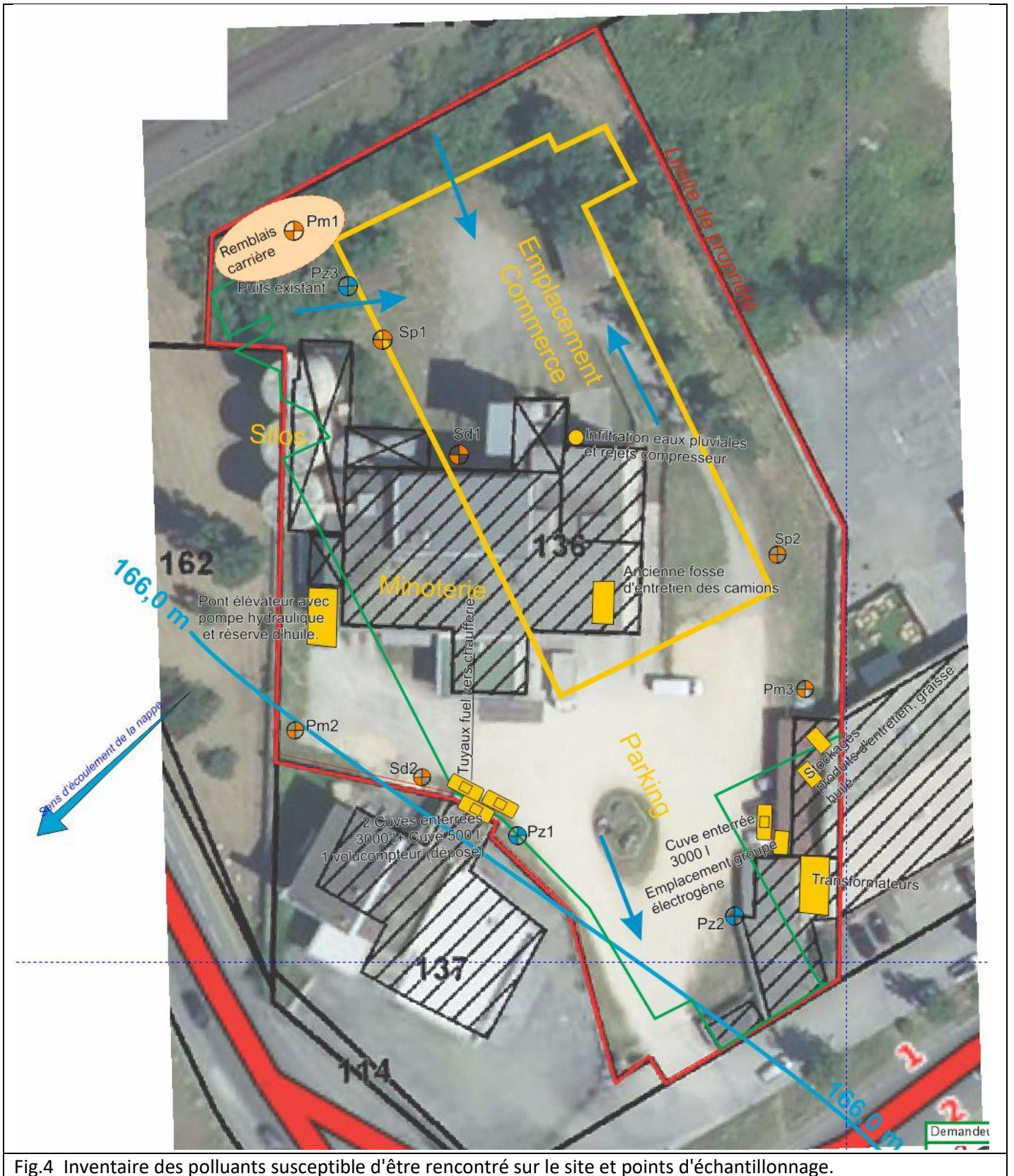
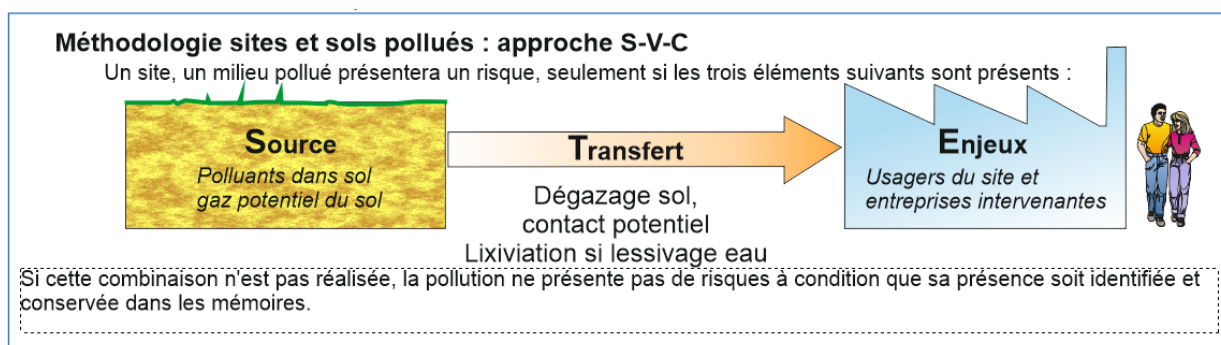


Fig.4 Inventaire des polluants susceptible d'être rencontré sur le site et points d'échantillonnage.

2.2 – Vulnérabilité des milieux

Un site ou un milieu pollué présentera un risque, si les trois éléments suivants sont présents :

- ◆ 1/ Une source de polluants mobilisables,
- ◆ 2/ Des voies de transfert : il s'agit des différents milieux vus précédemment (sols, eaux superficielles et souterraines, cultures destinées à la consommation humaine ou animale) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution. Dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués,
- ◆ 3/ La présence de populations, de ressources et/ou d'espaces naturels à protéger, susceptibles d'être atteints par les pollutions. L'usage futur entre bien sûr en ligne de compte.



Si cette combinaison n'est pas réalisée, la pollution ne présente pas de risques à condition que sa présence soit identifiée et conservée dans les mémoires.

2.2.1 - Les sources

Si des traces d'hydrocarbures et de HAP ont été rencontrés dans la couche de surface, aucune de ces points, ni par leur concentration, ni par leur étendue, ne constitue un spot de pollution.

A titre indicatif, les concentrations sont inférieures aux valeurs seuils basées sur l'arrêté du 12 décembre 2014, critères d'acceptation en ISDI (annexe 2) :

- ◆ Cette concentration est très faible (<inférieure à 500 mg/kg pour les HCT et 50 mg/kg pour les HAP),
- ◆ Donc, non évolutives dans le temps et peu lixiviables (susceptibles de migrer dans les milieux air et eau),

Absence de COHV et de BTEX.

2.2.2 – Les voies de transferts

A/ Voies de transferts, le sous-sol, la nappe

Le site est bâti sur les alluvions de l'Isère et des remblais. Ces alluvions quaternaires de la plaine de l'Isère (galets grossiers en surface, puis sables fins) sont épaisses (8-10 m), très perméables et contiennent une nappe d'accompagnement de l'Isère, alimentée par les précipitations et les écoulements de subsurface des reliefs au nord. De ce fait elle s'écoule en suivant la topographie locale, du Nord-est et vers sud, puis le sud-ouest et le lit de l'Isère.

La nappe des alluvions située à 4,5-5,0 m sous le sol. Comme pour toutes les nappes libres, le sens d'écoulement de la nappe, suit la topographie.

S'écoulant en zone urbanisée, cette nappe n'alimente aucun ouvrage destiné à l'eau potable en aval avant d'être drainée par l'Isère. Elle reste une voie de transfert rapide et donc sensible et sera retenue dans le schéma conceptuel.

Tout le secteur est desservi par le réseau d'eau potable communal, qui est alimentée par des ressources de surface en amont du dépôt.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'interfère avec le site. Aucun règlement spécifique n'interdit ou règlemente l'activité du site.

Dans notre cas :

- ◆ Aucun captage d'eau potable souterraine n'est menacé par le site (source : PLU communal),
- ◆ Aucun captage d'irrigation à partir des eaux souterraines n'est menacé par une source liée à l'activité.

On ne retiendra pas l'aquifère comme vecteur de transfert potentiel.

B/ Voie de transfert, l'Isère

Les eaux de ruissellement du site sont soit dirigée vers le réseau pluvial communal, soit majoritairement infiltrée sur le site. Les rejets devront respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur.

La masse d'eau concernée est L'Isère, code FRDR312 – "ISERE A ROMANS-SUR-SERE". L'objectif 2015 est l'objectif "bon état".

Pour comprendre cette terminologie on se reportera aux termes de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement.

Les paramètres physico-chimiques à respecter seront pour l'Adour, calqué sur le seuil "bon état":

PARAMETRE	Seuils « bon état »
Oxygène dissous	6 mg/l O ₂
Taux de saturation oxygène (9 mg/l O ₂ à saturation, 20 °C)	70%
DBO ₅	6 mg/l O ₂
COD	7 mg/l
PO ₄	0,5 mg/l
Ptotal	0,2 mg/l
NH ₄	0,5 mg/l
NO ₂	0,3 mg/l
NO ₃	50 mg/l
T°C	21,5°C / 25°C
pH max	6
pH min	9

L'abattement de pollution du dispositif de traitement des eaux pluviales du site devra être compatible avec les objectifs de qualité du cours d'eau récepteur.

La protection de la nappe réside donc dans la collecte des eaux de voirie et la gestion de l'ouvrage de rétention du site. Moyennant cela, le milieu hydraulique au fort pouvoir de dilution, ne peut être dégradé par l'activité future du site.

A Romans, le débit moyen se monte à 330 m³/s et Le débit spécifique (ou Qsp) se monte à 28,2 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Les basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre inclus, fait chuter le débit mensuel moyen jusqu'à 15 m³/s, ce qui reste assez consistant et suffisant pour diluer les apport provenant du site, qui ne peuvent se faire que par apport à la nappe.

Situé dans une vallée profonde et peu accessible en aval du site et ayant un parcours urbain, l'Isère n'est pas utilisée pour les activités de baignade. De même, l'usage de la pêche est faiblement pratiqué en ville. Les berges escarpées ne servent pas de lieux de promenade (mais il existe de nombreux parcs périphériques, plus attractifs).

Il n'y a donc que peu de danger de transfert par l'Isère d'une pollution chronique en relation avec le site vers un enjeux humain.

On ne retiendra donc pas la rivière comme vecteur de transfert potentiel.

C/ Voie de transfert : l'air

Les rejets atmosphériques sont liés au rejet des véhicules dans l'atmosphère.

Très volatils et donc dilués très vite dans l'atmosphère sur le site lui-même, les divers gaz hydrocarbures, ne peuvent se propager vers les maisons riveraines, ni impacter les usagers qui ne séjournent que peu le site (parking, temps des courses). Les réémissions de gaz liées au sous-sol et à la nappe, sont un risque potentiel ne sera pas retenue en raison de la couverture des sols et des faibles valeurs rencontrées.

Les mesures réalisées au photo-ioniseur dynamique en surface, au niveau du sol, ont toutes été négatives : les sols ne dégagent pas de façon anormale et ne dépassent pas le cadre du site.

La "rose de direction divergente des vents", fait apparaître deux directions privilégiées, celle locale des flux de vallée (ouest et est) et plus dominante, celle de la vallée du Rhône, nord-sud. Les vents dominants proviennent du Nord (30% du temps) ou du Sud / Sud-Ouest (15,8% du temps), canalisés par la vallée du Rhône. La majorité des vents présente des vitesses moyennes (34% du temps comprises entre 4 et 8 m/s) à fortes (56% du temps supérieures à 8 m/s).

Le site, inscrit en piedmont des coteaux nord-est dans une vallée orientée est-ouest, est sensible à des courants éoliens.

Le sol est imperméabilisé pour la quasi-totalité des surfaces utilisées par les véhicules de transport. Il ne peut donc y avoir des d'envols de particules emporté par les courants éoliens.

On ne retiendra pas les gaz du-sous-sol comme vecteur de transfert potentiel.

2.2.3 – Les enjeux

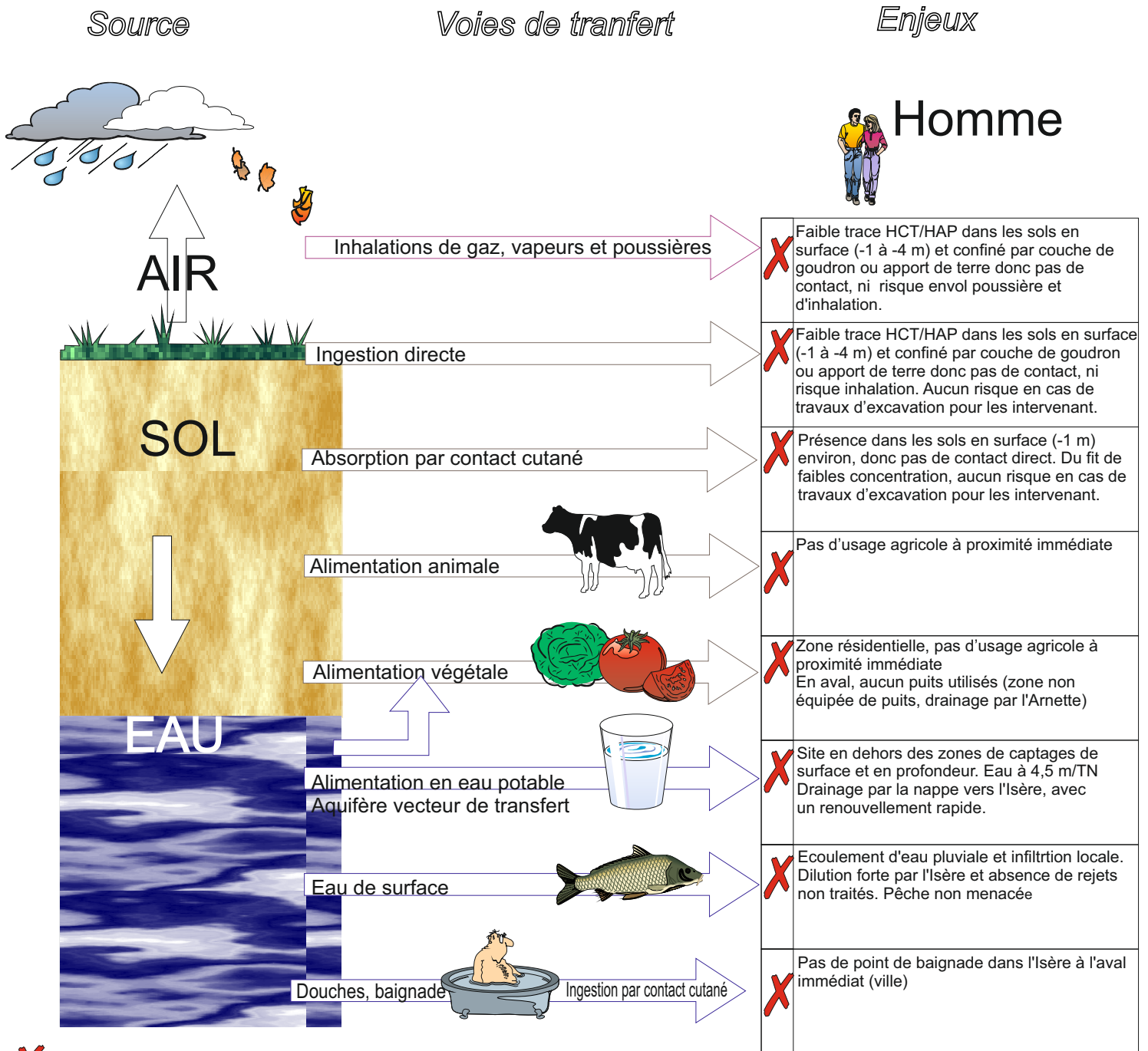
La population fréquentant le site sera familiale et de tous âges, mais ne fera que transiter sur site. Elle évoluera sur des sols étanchés, ce qui limitera fortement les remontées de gaz du sous-sols ou l'envol de poussière.

Les personnes en aval du site ne seront que peu concernées par les éventuels lessivages du site et transfert vers la rivière via la nappe : absence d'usage de l'eau de rivière. Cependant la rivière Isère présente des eaux de bonne qualité qui en fait un enjeu sensible.

Les risques liés à la population sont réduits par la maîtrise des transferts (étanchéité des voies de circulation) mais également par une très faible temps de présence de la population.

L'évaluation des risques sanitaires associée au plan de gestion (PG), montre le risque nul pour les utilisateurs du site, dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface commerciale et d'un parking.

Fig.4 - Analyse des risques et approche du schéma conceptuel source-transfert-enjeux



Absence de transfert ou bien de cible



Voie de transfert et/ou de cible identifié avec la gradation suivante :

L

Limité : risque considéré, mais sans conséquence au vue des résultats et investigations réalisées ou réalisables

P

Potentiel : Les connaissances sur le site ne permettent pas de supprimer la voie de transfert ou d'exposition

E

Existant : risques considéré. Des mesures de gestion seront nécessaires

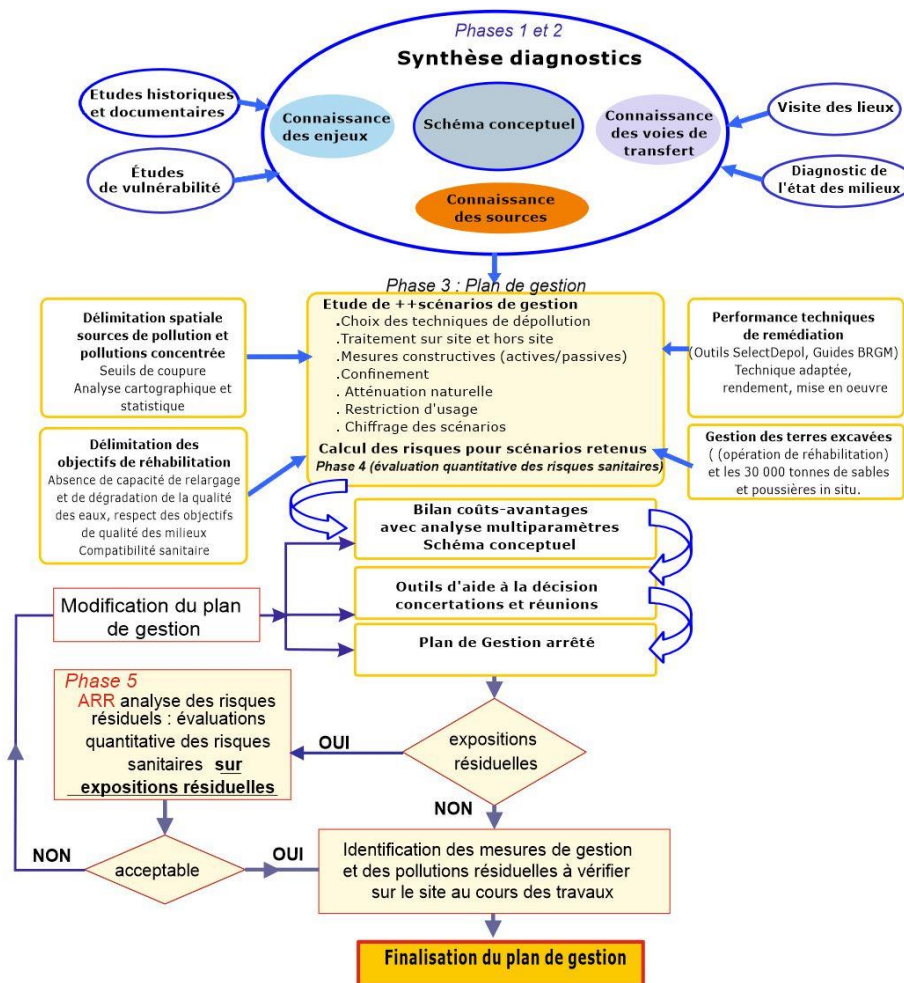
2.3 – Plan de gestion

Le choix économique n'est pas le seul critère lors du choix des mesures de gestion :

- ♦ Maîtrise des pollutions, objectif premier de la démarche "site et sols pollués"
- ♦ Protection des milieux ou leur remédiation (qualité des eaux souterraines, ...)
- ♦ Compatibilité sanitaire des usages futurs pour les usagers et les usagers extérieurs,

Le choix d'une dépollution s'appuie donc sur l'élaboration d'un plan de gestion tenant compte de tous ces paramètres.

La démarche proposée par la méthodologie national de gestion des sites et sols pollués (8 février 2007 et la note du 19 avril 2017, le plan de gestion, est résumé ici :



2.3.1- Principes de gestions et solutions envisageables

La politique nationale de gestion des risques ne dispense pas de rechercher les possibilités de suppression des pollutions compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques.

Ainsi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des pollutions et de leurs impacts doivent être recherchées. La maîtrise des impacts suppose la maîtrise préalable des sources de pollution et des pollutions concentrées.

Ainsi, lorsqu'une "pollution concentrée¹" est identifiées, la priorité consiste d'abord à déterminer les modalités de suppression des pollutions concentrées.

¹ Volume fini de milieu souterrain au sein duquel les concentrations d'une ou plusieurs substances sont significativement supérieures aux concentrations de ces mêmes substances à proximité immédiate.

Mais quand la suppression des pollutions n'est pas possible, à l'issue d'une démarche d'établissement d'un bilan "coûts -avantages", il conviendra de garantir que les impacts provenant des pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement.

La proposition de solutions adaptées aux contraintes techniques et économiques se fait dans le cadre du bilan coûts-avantages.

2.3.2 – Objectifs de dépollution

Aucun spot n'a été rencontré et aucune mesure de remédiation ne sera pas nécessaire.

2.3.3 – Compatibilité d'usages

Le diagnostic et le plan de gestion montrent que l'état du site est compatible avec les usages constatés et les activités futures projetées.

2.3.4 – Mesures de gestions

Le site ne nécessite aucune mesure de remédiations globales concernant les sites et sols pollués, mais seulement quelques mesures de gestion d'accompagnement des travaux.

Les sources de pollutions potentielles sont essentiellement liées aux matières premières qui sont utilisées sur le site et aux déchets rencontrés. Nous avons recensé :

1. Suppression des déchets et DIB, DID, cf.§ 8.4.1.
2. Neutralisation où enlèvement des 4 cuves enterrées et de leurs sablons (contaminés par nature, mesures à proximité et en fonction de l'historique du site), susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Le volume de sablons est estimé à 4 m³, soit, 6,5 tonnes (d =1,6). Cf. 8.4.2.
3. Structure enterrées : suppression de la conduite de liaison entre la chaudière et les cuves. Vidange et suppression du système hydraulique du pont de lavage, compresseur à supprimer (récupération des huiles hydrauliques). Attention à la présence d'une cave/tunnel sous la cour.
4. Si le puits profond (40 m) n'est pas utilisé, il sera comblé comme indiqué par l'arrêté du 11 septembre 2003.
5. La qualité des eaux souterraine seront en surveiller (analyse avant et après travaux et au moins une année ensuite afin de valider ce plan de gestion, car la démolition pour toujours entrainer des relargage de polluants vers la nappe : nous préconisons 2 campagnes sur une année : hautes eaux et basses eaux, pour les paramètres suivants : Ph, température, conductivité, hauteur d'eau, HCT, PCB, HAP.
6. Comme toujours sur les sites anthropisés, (commerces, artisans/industriels), la nappe de surface est très vulnérable. Pour cette raison, tout usage de l'eau souterraine (puits, captage) sera déconseillé.

Remarques :

- ◆ La démolition devra tenir compte des diagnostics amiantes et plomb dans la gestion des déchets. Ces diagnostics de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb avant démolition des bâtiments concernés seront réalisés en préambule aux travaux et sont distinctes des diagnostics de ventes réalisés en avril 2022.
- ◆ De même, prendre des mesures de bon sens afin que la démolition n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage : poussières, bruit.
 - ◆ Attention lors de la démolition à tenir compte du caractère explosif des poussières de minoteries et des farines. Une détection préalable et sur chantier, des mesures in situ, devront éviter d'évoluer en ATEX (atmosphère explosive).

2.3.4.1 – Détail de l'enlèvement des déchets

- ◆ 17 Futs de graisses, bidons d'huiles moteur, huile synthétique, soit 85 litres de produits divers.
- ◆ 1 fut métallique de 225 litres d'huile de synthèse (Plu Avia Oléine).
- ◆ 2 graisseurs.
- ◆ 3 futs de 60 litres de graisse.
- ◆ 1 fut de 200 litres de graisse.
- ◆ 1 bombonne métallique de gaz 10 kg.
- ◆ 1 GRV contenant un fond de FOD (20 l).

Les produits et leur contenant seront enlevés pour traitement en filière spécialisée ou énergie.

La traçabilité des déchets devra être conservée.

Le transformateur actuel datant de 2014 pourra être conservé.

2.3.4.2 – Suppression des cuves à fuel

Les 3 cuves à fuels de 3000 litres et la cuve de 500 l contiennent des fonds de cuves pour un total de 600 litres (estimation, chaque cuve contenant 15 à 20 cm de liquide), soit un mélange eau-hydrocarbures : les cuves seront à nettoyer, neutraliser et inérer ou enlevé, y compris ses sablons (4 m³ soit 6 tonnes et demie), visiblement contaminés. Les déchets seront extraits et traités en filières adaptées (traitement BIOGENIE à CHATEAU-GAILLARD dans l'Ain) ou biocentre équivalent.

2.4 - Servitudes

Elles s'appliquent dans les cas où la pollution résiduelle reste élevée comme pour un confinement de la pollution sur le site.

Aucun spot n'a été rencontré et aucune servitude ne sera pas nécessaire.

3 – DESCRIPTION DE L'ETUDE DES SOLS PERMETTANT LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés en §4, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018, complétant le permis de construire/d'aménager, fournie par :

Responsable M. Bertrand GUILHEM Tél : 05 63 80 24 84 – Mail : 3ci-investissements@wanadoo.fr	:
Personne morale : SASU 3CI INVESTISSEMENTS Numéro unique d'identification RCS : Albi B 432 942 217 SIRET : 43294221700030 Code NAF : Activités des marchands de biens immobiliers (6810Z) Statut juridique : SASU Domiciliée : 5 Boulevard Carnot – 81000 ALBI	

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction/d'aménagement :

**"Construction d'une surface commerciale Aldi Marché –
1, avenue des Allobroges, Romans-sur-Isère 26100 "**

Référence(s) cadastrale(s) : Parcelle 136, section BZ, totalisant une surface de 6 111 m².

Il s'agit de construire un bâtiment commercial de type Aldi marché. Il consiste après démolition des structures existantes et le réglage des sols, en un bâtiment de 1 962 m², un parking de 2 697 m² : 71 places dont 1 PMR et une autre place PMR pour véhicule électrique ou hybrides, 32 arceaux extérieurs pour le stationnement de vélos. Il sera conservé 1 440 m² d'espace en pleine terre et 33 arbres.

4 – IDENTIFICATION DES ELEMENTS GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction.

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 de décembre 2018 dont les résultats sont présentés dans les rapports référencés :

- ◆ Mission INFOS, visite du site, étude historique, documentaire et mémorielle, ITG Construction – Etude du 24 au 28 octobre 2022.
- ◆ Mission Diagnostic, investigation des sols (A200), des sédiments (A220), Analyses et interprétation des résultats - ITG Construction – Etude du 24 au 28 octobre 2022.
- ◆ Etude de faisabilité, Atelier R&C architecture, d'octobre 2022.
- ◆ Plan de gestion, - ITG Construction, rapport de novembre 2022 (en cours).

En date du 14 novembre 2022, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.

5 – CONCLUSIONS RELATIVES A LA PRESTATION GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction.

Atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Nous attestons également, conformément à l'article R 556-3 du code de l'environnement.

- ♦ Qu'une étude de type étude historique/étude de vulnérabilité/diagnostic/ plan de gestion a bien été réalisées.
- ♦ Que les résultats de cette étude ont bien été pris en compte dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site.
- ♦ Que je suis un professionnel des sites et sols pollués possédant une équivalence en compétence, d'expérience et de qualification. Je pratique ces études et travaux depuis décembre 1993.
- ♦ Que le bureau d'études fournissant l'attestation prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 peut être le même que celui qui a réalisé l'étude de sols.
- ♦ Nos prestations sont réalisées dans le respect de la norme NF X 31-620 en cours au moment de l'étude : "prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) et NF X 50-110 « qualité en expertise".

En fonction de quoi, ce document fait office d'attestation pour les usages futurs décrits dans le présent rapport.

A Castelsarrasin, le mercredi 21 décembre 2022,

Henri Caporali, Ingénieur hydrogéologue, Sites et Sols pollués

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henri Caporali', is written over a faint, illegible stamp or background text.